



## Bail commercial renouvellement

Par **Newtec minceur**, le **06/06/2023** à **18:35**

Bonjour

J'ai un local commercial avec un bail 3,6,9 qui se termine au 30 juin 2023

Début février 2023 j'ai demandé un renouvellement du bail par lettre recommandée avec AR au gestionnaire du compte.

J'ai reçu un appel de l'agence en mars 2023 me confirmant oralement l'accord .

Je n'ai rien reçu pendant les 3 mois qui ont suivi ce qui vaut acceptation du renouvellement aux conditions du bail actuel .

Ce jour le 6 juin 2023 le bail prend fin le 30 juin je reçois par courrier libre un renouvellement de bail avec une augmentation et modification de loyer ....

+1200 euros à ma charge de frais d'agence (je ne sais même pas à quoi cela correspond

N'y a-t-il pas un délai minimum de prévenance pour le bailleur ?

Ma lettre recommandée a été reçue mi février 2023 .

Merci pour vos réponses

Que dois-je faire pour ne pas me mettre en défaut ?

Par **Maître FACCHINI**, le **24/10/2023** à **16:00**

Bonjour,

Le bailleur doit anticiper toute demande de congé ou offre de renouvellement avec augmentation de loyer et ce, au mois 6 mois avant la fin du bail commercial.

Sous certaines conditions, et si le délai n'est pas respecté par le bailleur, le bail est renouvelé au mêmes charges et conditions.

Bien à vous